

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TROUILHET Georges**, Maire.

La séance est ouverte à 20h15

PRESENTS :

COUTURIER Christian

DELACOCHEY Éric

ESCOS Julien

LANGLA Robert

LAFFARGUE Thérèse

MINJOU Jacqueline

TROUILHET Georges (entre en séance à 20h20)

CUESTA Pierre-Guy

de LAPPARENT Alain

GRIGT Michel

LARCHER Christelle

MALHERBE Dominique

NAULÉ Jean

ABSENTS :

BONNAFOUX Stéphan

LASSÈRE Nicole

PROCURATION

Excusé

TROUILHET Georges

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

En l'absence de Georges TROUILHET retenu par une réunion à la CCLO, Christian COUTURIER assure la Présidence en début de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Lecture du compte rendu de la séance du 25/06/2015 est donnée à l'Assemblée.

APPROBATION : UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du dernier procès verbal
- * Questions orales des conseillers.
- * Lotissement Pinan
- * Devis Marlat
- * Fermeture de la cyber base
- * Cession de Fonds de l'épicerie
- * Crèche de Lagor
- * Arrêt de l'adhésion au service urbanisme de l'APGL
- * Subvention « Les genêts de Mesplède »
- * Location appartement école
- * Dossier CNRACL
- * Encaissement de chèque
- * Avenants cantine

Informations :

- Lettre de Monsieur le Maire d'Orthez
- Permanence des Conseillers Territoriaux
- Rapport d'activités SDEPA
- Rapport e Madame Stéphanie PETTIT

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers suivants souhaitent poser des questions :

Christelle LARCHER – Robert LANGLA – Michel GRIGT – Guy CUESTA- Julien ESCOS
Elles seront étudiées en fin de séance.

Georges TROUILHET entre en séance et reprend la Présidence

DROIT DE PRÉEMPTION :

L'Assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur les ventes :

- Alliance Patrimoine Immobilier/PAQUICO
- MOURLEAU/ZANOLETTI
- GILLOT/CASSAS

2015/09/01 LOTISSEMENT PINAN

Suite à l'obtention du Certificat d'Urbanisme positif pour les lots A-B-C-D de l'extension du lotissement PINAN, le devis pour effectuer le bornage des lots et établir le dossier de déclaration préalable avec la fourniture du panneau complété de déclaration préalable est fourni au Conseil.

Il serait également souhaitable de définir les conditions de vente par rapport à la viabilisation (raccordement aux réseaux : électricité, EP, EU)

Le fonctionnement de la rampe d'arrosage des irrigants risque d'obliger à se limiter à deux ou peut-être trois lots. Des mesures interviendront pour le savoir après la récolte de maïs

Il est demandé au Conseil :

- de valider le devis de: 3 480,00 € TTC
- de se prononcer sur le prix de vente au m²
Après avoir examiné les prix pratiqués par les acteurs locaux, le Conseil Municipal décide de proposer le prix de 35,00 €/m²
- de donner tous pouvoirs au Maire afin de réaliser ces ventes et signer tous actes administratifs dans ce but

Guy CUESTA intervient pour dire son désaccord sur le fait que la présence d'une rampe d'irrigation puisse limiter les ventes possibles de terrains appartenant à la commune, il pense qu'il vaudrait mieux vendre plus de lots éventuellement moins chers pour donner à Maslacq des chances de continuer à accroître sa population dans le contexte morose actuel. Georges TROUILHET lui indique que c'est une option politique qu'avait prise l'ancien Conseil, de ne pas entraver le travail des agriculteurs ;

**VOTE : CONTRE : GUY CUESTA
POUR : LE RESTE DE L'ASSEMBLÉE**

2015/09/02 DEVIS MARLAT

Différents travaux de toiture sont à faire et notamment le changement de tuiles sur l'abribus de la route d'Orthez et également suite à la tempête du 31 janvier dernier sur le trinquet.

Des devis ont été demandés à l'entreprise Marlat :

- Abribus : 474.00 €
- Trinquet : 764.93 €

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne l'abribus, il s'agit d'un complément au devis fourni à l'assurance, dû à une mauvaise estimation des tuiles nécessaires. Une discussion s'engage dans laquelle une majorité de conseillers considère cette situation comme anormale, cependant, compte tenu que la SARL MARLAT rend des services gratuitement à la commune, le Conseil accepte exceptionnellement ce surcoût.

VOTE : POUR UNANIMITÉ

2015/09/03 FERMETURE DE LA CYBER BASE

Le Réseau de Cyber bases de la CCLO se restructure en se concentrant sur 3 pôles urbains : Orthez, Mourenx et Salies et sur l'intervention auprès des maisons de retraite et des centres de jeunes. Lecture est donnée de deux courriels reçus à la Mairie :

Courriel de la CCLO

Dans le cadre de la restructuration du Réseau Cyber-base, nous n'interviendrons plus à la Cyber-base de Maslacq à compter du 1^{er} septembre. L'abonnement internet devrait quant à lui être résilié au 1^{er} octobre. En ce qui concerne le matériel, nous n'avons besoin de récupérer que peu de choses. La CCLO prévoit de céder à la commune, à titre gracieux, la grande majorité de celui-ci.

Vous le destinerez sans doute au Micro Club.

Je vous joins l'inventaire avec la répartition prévue. Merci de me confirmer si cela vous convient.

Courriel du Micro-Club

Vous avez eu communication de la décision positive de la CCLO concernant la fermeture de la Cyber base de Maslacq, en ce qui concerne le MicroCub,

Nous souhaitons que la ligne téléphonique attachée à cette salle reste à la charge de la commune, le Club est prêt à prendre en charge l'abonnement Internet (comme c'était le cas avant l'existence de la Cyberbase)

Pour le matériel que la CCLO laisse à Maslacq, nous souhaiterions :

Que le mobilier soit laissé à notre disposition par la commune

Que la commune nous fasse don du matériel informatique que la CCLO lui laisse (6 PC et 1 imprimante jet d'encre) de façon à ce que nous puissions le céder à prix réduit lors du renouvellement. Dans un souci de transparence, nous souhaitons que la question soit posée au Conseil Municipal lors de la rentrée bien qu'il s'agisse de matériels de plus de cinq ans amortis et de plus, sans licence.

VOTE : POUR UNANIMITÉ

2015/09/04 CESSION DE FONDS DE L'ÉPICERIE

Notre locataire, Madame Karine MARQUES se propose de céder le fonds exploité dans les locaux nous appartenant situés à MASLACQ 5 rue du Parc.

Le nouveau locataire poursuivra l'activité exploitée par Madame MARQUES et souhaite y adjoindre les services suivants : restauration, traiteur, snack, vente à emporter, vente d'articles souvenirs et touristiques et de produits du terroir.

Compte tenu des dispositions du bail, notre agrément à cette cession n'est pas indispensable, le bail prévoyant une liberté de cession par le locataire à l'acquéreur de son fonds.

Toutefois compte tenu du fait que l'acquéreur du fonds souhaite adjoindre de nouvelles activités, il est nécessaire de participer à l'acte de cession à l'effet notamment d'obtenir de notre part :

- L'autorisation pour étendre la destination des lieux loués aux activités projetées par l'acquéreur et la promesse de renouvellement du bail à son échéance au profit de l'acquéreur du fonds.
- La dispense de la signification de la cession du fonds par huissier afin d'éviter des frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide :

DANS LE CADRE DE LA CESSION DE FONDS CONTENANT CESSION DU DROIT AU BAIL PAR

*Madame Karine MARQUES, commerçante, demeurant à MASLACQ (Pyrénées-Atlantiques)
17 chemin des chênes, célibataire.*

- ❖ *Née à PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 22 décembre 1982.*
- ❖ *De nationalité française.*
- ❖ *Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.*
- ❖ *N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.*

AU PROFIT DE :

La Société dénommée SARL GECOOK, Société à Responsabilité Limitée au en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de PAU représentée par Monsieur Marcellin MAREST.

- **INTERVENIR**, en qualité de propriétaire de l'IMMEUBLE ci-après désigné où est exploité le fonds de commerce, à un acte à recevoir par Maître Stéphanie de MONREDON LABORDE, notaire à ORTHEZ (Pyrénées-Atlantiques), 16, Rue Lapeyrère, contenant :

1°/ Cession de fonds de commerce

2°/ Et par conséquent cession du droit au bail des locaux dans lequel ledit fonds est exploité situés à MASLACQ 5 rue du Parc

- **PRENDRE** connaissance du dit acte.

- **DÉCLARER** que rien ne s'oppose à la cession projetée, le locataire étant à jour de ses loyers.

- **CONSENTIR** à la cession de droit au bail et au renouvellement de ce bail à son expiration au profit du **CESSIONNAIRE**.

- **ACCEPTER** comme nouveau locataire, à compter du jour de la signature de Pacte authentique de vente, le **CESSIONNAIRE** ci-dessus nommé, le **CEDANT** restant solidairement responsable du paiement des loyers et accessoires jusqu'à l'expiration du bail en cours.

- **DISPENSER** expressément le **CESSIONNAIRE** de la signification prévue à l'article 1690 du Code civil

- **DÉCLARER** également n'avoir pas notifié, ni au **CEDANT**, ni à l'un de ses éventuels prédécesseurs, une mise en demeure fondée sur les causes visées à l'article L. 145-17 du Code de commerce et rédigée dans les termes et dans la forme prévus par ce texte.

Un long échange intervient au cours duquel il est rappelé que la vente du fonds est une affaire privée et que la commune propriétaire des locaux doit s'en tenir à ses obligations (signer un nouveau bail). L'éventuelle concurrence avec l'hôtel restaurant Maugouber est évoquée. Il ne s'agit pas de la même catégorie d'établissement et nous vivons dans une société de libre concurrence. La commune à qui le nouveau gérant ne demande pas d'assistance doit maintenir les conditions consenties à Mme MARQUES

et attendre de voir l'évolution de l'activité pour relancer éventuellement l'idée d'un regroupement des commerces qui n'a pu aboutir pour l'instant. (à ce sujet, il est recommandé aux conseillers de lire le rapport de Mme PETIT de la CCLO qui décrit les efforts déployés et le contexte défavorable dans lequel s'insère ce projet).

VOTE : POUR UNANIMITÉ

2015/09/05 CRÈCHE DE LAGOR

Lors des différentes fusions de communauté de communes, certaines compétences ont été prises par la CCLO et notamment la compétence petite enfance avec la gestion et la création de crèches.

Il semblerait que les communes membres n'aient pas été traitées d'une manière identique et équitable quant aux attributions de compensation qui en découlent.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à demander des explications aux personnes responsables de la CCLO et de prendre toutes mesures nécessaires si l'on peut modifier ces dispositions.

Il semble que lors de la fusion, la CCLO a pris en charge les crèches des nouveaux arrivants sans compensation alors que le coût de celle de Lagor est assumé par les communes de l'ancienne Communauté de Lagor par le biais des allocations de compensation.

Alain de LAPPARENT suggère que si l'on peut réunir les éléments nécessaires, la commission des finances établisse un dossier pédagogique permettant de faire adhérer à notre réclamation les 9 autres communes concernées, comme nous l'avons fait pour le projet de maison de retraite.

VOTE : POUR UNANIMITÉ

2015/09/06 ARRET DE L'ADHÉSION AU SERVICE URBANISME DE L'APGL

La délibération suivante avait été prise le 10 novembre 2006

41/06 Adhésion au service d'urbanisme intercommunal

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées Atlantiques se sont dotées de service d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans la partie technique, et le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité techniques et économiques.

Ces services sont aujourd'hui gérés par l'Agence Publique de gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérents aux divers services.

Par délibération du 10 décembre 2003, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale a créé un service d'urbanisme intercommunal afin de répondre aux attentes des collectivités en la matière.

Comme pour les autres services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service d'urbanisme

intercommunal

ADOPTE le règlement d'intervention du dit service.

Depuis, la CCLO s'est dotée de la compétence urbanisme et la commune ne fait plus appel à ce service intercommunal.

Le Conseil Municipal, après discussion, autorise le Maire à retirer la commune du service urbanisme de l'APGL.

VOTE : POUR UNANIMITÉ

2015/09/07 SUBVENTION « LES GENETS DE MESPLÈDE »

Une subvention de 1 000.00 € avait été votée lors du Budget Primitif pour l'association « Les Genêts de Mesplède » qui devait intervenir en tant qu'animateur pour les TAP scolaires. Cette somme correspondait à un nombre d'heures (25) dont 5 n'ont pas été effectuées.

Le Conseil se prononce pour une réduction de la subvention proportionnellement aux heures véritablement effectuées soit 800.00 €.

Monsieur le Maire indique que l'association est d'accord pour dorénavant prévoir une solution de remplacement en cas d'empêchement de l'animatrice principale

VOTE : POUR UNANIMITÉ

2015/09/08 LOCATION APPARTEMENT ECOLE

Le logement de l'école est vacant depuis le 1^{er} juillet dernier. Plusieurs candidats se sont manifestés et le Conseil est invité à se prononcer sur le choix du futur locataire.

Une personne est très intéressée mais la présence de puces dans le parquet retarde la concrétisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confie au Maire le choix du bénéficiaire lorsque la situation le permettra.

VOTE : POUR UNANIMITÉ

2015/09/09 DOSSIER CNRACL

Un des agents de la Mairie avant d'être embauché au secrétariat avait effectué des services auprès du CCAS en tant que non titulaire de 1993 à 1995.

Ces services peuvent être validés auprès de la CNRACL pour une durée de 5 trimestres et apporter des points pour sa retraite.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la validation des trimestres et sur le paiement des cotisations rétroactives d'un montant de 1226.10 €

VOTE : POUR UNANIMITÉ

2015/09/10 ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un chèque est arrivé en Mairie.

Il correspond à un remboursement d'un trop perçu par la société Pédagogiche pour un montant de 492.00€

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

VOTE : POUR UNANIMITÉ

2015/09/11 AVENANT CANTINE

Une VMC s'avère nécessaire dans les toilettes qui sont maintenant dans le même ensemble que la cantine

Devis : 1988,16 €

Des travaux sur les chenaux du vieux bâtiment sont nécessaires pour éviter que la petite pièce utilisée pour les Travaux périscolaire ne soit inondée en cas de forte pluie.

Devis : 1908,30 €

VOTE : POUR UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Christelle LARCHER

Demande quand les barrières isolant les jeux dans la cour de l'école seront enlevées

Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait dès que le maçon aura réalisé la séparation des jeux de la cour et l'ouverture vers l'extérieur. Il va demander à ce que les travaux interviennent pendant les vacances de la Toussaint .

Elle indique que la peinture de l'école mériterait d'être rafraîchie

Il lui est répondu que la peinture allait être achetée et l'agent communal chargé du travail

Robert LANGLA

S'inquiète de voir des travaux sur la passerelle de Lendresse, craignant que les pèlerins, si elle leur est ouverte ne passent plus par Maslacq

Monsieur le Maire le rassure, les travaux sont destinés à enlever la passerelle et non à l'ouvrir. Il profite de l'occasion pour prévenir le Conseil que la partie goudronnée de la route entre le quartier Les Verges et le chemin de Muret va être restitué aux agriculteurs propriétaires et redevenir terrain cultivé.

Indique avoir été contacté par Mme ELISSONDO pour l'animation du Téléthon. Il propose de tester une nouvelle formule : la « gratifieria ». Il s'agirait de proposer aux personnes qui ont un objet utile à mettre gratuitement à disposition de familles en ayant besoin, moyennant une participation de ces derniers de 10% environ du prix estimé, pour le téléthon. L'urne serait bien sûr à disposition de tous ceux qui veulent simplement faire un don.

Monsieur le Maire remercie Robert pour cette initiative qui permettra à la commune de recommencer à participer. Pour des raisons d'assurance, il est proposé que l'organisation se fasse dans le cadre du Comité des Fêtes.

Michel GRIGT

Indique que cet été encore les conteneurs du cimetière n'ont pas été vidés suffisamment et qu'une fois vide, ils ne sont pas remis en place par la CCLO

Monsieur le Maire va procéder à un nouveau rappel auprès des services de la CCLO

Fait part du fait que la porte située entre la 2^e tribune et le clocher ne ferme plus et que les pigeons ont fait de gros dégâts.

Le loquet devra être changé et un nettoyage réalisé, il faudrait essayer d'empêcher les volatiles de s'introduire en remplaçant le grillage

Guy CUESTA

Informe qu'il y a des débris de verre dû à des bouteilles cassées sur le terrain de basket, ce qui est dangereux pour les enfants qui jouent au stade

Julien ESCOS

Demande où en est le projet de repeindre les barrières du stade

Monsieur le Maire va relancer le peintre qui aurait dû intervenir pendant l'été

INFORMATIONS

- **Lettre de Monsieur le Maire d'Orthez**
- **Permanence des Conseillers Territoriaux**
- **Rapport d'activité SDEPA**
- **Rapport de Madame Stéphanie PETIT**

La séance est levée à 22h15

Affiché le 14 septembre 2015

Le Maire

Georges TROUILHET